

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480500: tanneries de peaux

En vigueur au 01/04/2014 (Dernière actualisation de la page 22/05/2014)

L'article 7 de la convention collective de travail du 25 février 2014 (n°121.161) abroge les barèmes de la sous-commission paritaire 1480500 à partir du 01/03/2014. Nous présentons cependant ci-dessous, à titre indicatif, les barèmes tels qu'ils auraient été indexés au 01/04/2014 suivant la méthode prévue par la CCT suscitée.

1. Catégorie: Non-qualifiés

Fonction	Régime	
	39 heures	38 heures
Manoeuvres à l'emballage, au marquage, au cardage en fini, à l'étiquetage et aux autres opérations de finition	10.8827	11.1689
Manoeuvres autres que ceux repris sous a)	11.0207	11.3106

2. Catégorie: Qualifiés

Fonction	Régime	
	39 heures	38 heures
Travail de cuve	11.0533	11.3440
Brossage	11.0533	11.3440
Dégraissage	11.0895	11.3811
Frottage	11.0895	11.3811
Rasage	11.0895	11.3811
Coupe	11.4774	11.7793